

Le Maire de la commune de Ruelle sur Touvre

VU les articles L2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L3511-7 et R3511-1,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

VU la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le décret n°2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 approuvant la convention avec le comité de la Ligue contre le cancer de Charente afin d'acquérir le label Espace sans tabac,

CONSIDERANT qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est le plus léthal chez les hommes,

CONSIDERANT que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer.

CONSIDERANT que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois,

CONSIDERANT que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de fumer dans les espaces publics suivants :

- Aire de jeux du parc de la mairie
- Parkings et abords de l'école Jean Moulin
- Parkings et abords de l'école Chantefleurs
- Abords de l'école Andrée Gros Duruisseau
- Abords de l'école Doisneau
- Crèche « les petits pieds de Ruelle »

- Aire de jeux des tous petits du quartier Villement

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Charente, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6: Monsieur le directeur général des services de la ville de Ruelle sur Touvre et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le préfet de Charente et à la Ligue contre le cancer de Charente.

Article 7: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Ruelle sur Touvre, le
En deux exemplaires originaux

Le maire adjoint


Alain DUPONT



Le présent arrêté sera affiché du 07 mai au 07 juin 2025